



**S.I.R.D.**

135, rue de l'Industrie  
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26

fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **27-07**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Comité syndical  
du 27 juin 2007**

Le vingt sept juin deux mille sept, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Marcel REPELLIN, Maire de Seyssinet-Pariset

**Date de convocation** : 12 juin 2007

Nombre de délégués en exercice : 18    Présents : 10    Votants : 13

**Présents** : Mmes CARRIER, CHAPUIS, MM ARNEODO(2), BAFFERT(2), BOULARD, CARREL(2), EYBERT-GUILLON, MERLE, REPELLIN, ROUX

**Absents excusés** : Mmes BROUZET, SUCHEL, MM COIGNÉ, MATRAIRE, DUCLOT, GAUTHIER, JULLIEN, BELLOC

**Président de séance** : M. REPELLIN

**Secrétaire de Séance** : M. BAFFERT

**Rappel du quorum** : 10

**Objet** : **ETABLISSEMENTS SPORTIFS**

Restructuration de la salle Belledonne : Définition du coût définitif du marché de maîtrise d'œuvre

**Rapporteur** : **Michel Baffert**

**Le Vice-président expose :**

Par délibération du 25 Octobre 2006, le Président a été autorisé à négocier le taux des honoraires de maîtrise d'œuvre avec La SARL MUR-MURS, classée n°1 par le comité syndical sur proposition du jury.

Par délibération du 6 décembre 2006, le Président a été autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre au taux de 13.34% comprenant la mission de BASE + EXE + OPC + AUDIT DECHETS pour un forfait provisoire de 250 125,00 € HT (*ncluant les 11000 € TTC d'indemnité de concours*),

Le marché prévoit que le forfait définitif Fd est fixé lors de la phase APD.

Par délibérations du 28 mars 2007 et du 30 mai 2007, le comité syndical a apporté les modifications de programme suivantes :

- ↳ renforcement de la charpente
- ↳ purge des fondations
- Pour 123 000 € HT
- ↳ Appareils sanitaires complémentaires 4900 € HT
- ↳ Moins-value pour bardage en tôle nervurée pose verticale 10 000 € HT
- ↳ Moins-value pour bac perforé en remplacement du bardage bois en pignon 23 000 € HT

Par délibération du 30 mai 2007, le comité syndical a validé l'élément APD, Portant l'estimation prévisionnelle des travaux à 2 028 900 €HT valeur déc 2005 (1,40% d'augmentation par rapport à la phase APS) 2 217 651,70 € HT valeur mai 2007.

Compte tenu de l'article 2.1 de l'acte d'engagement et du montant des travaux validés en phase APD le forfait définitif est égal au forfait provisoire soit : 250 125,00 € HT (*ncluant les 11000 € TTC d'indemnité de concours*),

Le comité syndical, après examen

↳DECIDE d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 2 028 900 €HT valeur déc 2005

↳DIT que le forfait définitif de rémunération est fixé à 250 125,00 € HT (*ncluant les 11000 € TTC d'indemnité de concours*)

↳DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au BP 2007 chapitre 20 article 2031 fonction 412

↳AUTORISE le Président à mandater les honoraires à l'équipe de maîtrise d'œuvre conformément au marché.

↳DIT que les dépenses seront imputées au BP 2007 – chapitre 23 Fonction 411

Le comité, après délibération,

**CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE**

Conforme au registre

Ainsi fait les jours, mois et ans susdits

Seyssinet-Pariset, le 29 juin 2007  
Le Président  
Marcel REPELLIN

